

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 1^{er} avril 2019

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,
sauf Madame Sabrina SCHMITT, excusée.

ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 4 mars 2019

II.- AFFAIRES FINANCIERES :

1. Approbation du Compte Administratif 2018
2. Affectation du résultat 2018
3. Approbation des Comptes de Gestion du Trésorier Exercice 2018
4. Approbation des Budgets Primitifs 2019 :
 - a) Budget Principal (Budget Communal)
 - b) Budget annexe lotissement « Les Jardins »
5. Fixation des taux des Impôts locaux 2019
6. Subvention d'équilibre au Syndicat Forestier

III.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Recrutement d'un agent technique
2. Organisation de la rentrée scolaire de septembre 2019
3. Reconduction de l'opération « Jobs d'Eté »

IV.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Préemption Urbain (information)
2. Création du lotissement « Les Jardins »
3. Acquisitions foncières
4. Vente de bien du Syndicat Forestier Obernai-Bernardswiller

V.- TRAVAUX

1. Enfouissement des réseaux secs rue de Goxwiller

VI.- DIVERS

---0000000---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 4 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le
procès-verbal de la séance du 4 mars 2019.

II- AFFAIRES FINANCIERES :

1. Approbation du Compte Administratif 2018

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 26 mars 2018 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2018,

VU sa délibération du 5 novembre 2018, portant approbation de la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

ENTENDU l'exposé du maire qui présente à l'assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2018,

EN l'absence du maire qui a quitté la salle au moment du vote,

SOUS la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, Adjoint au maire, désigné

conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	970.009,16	882.674,57
Dépenses	853.003,89	740.183,96
S/Résultat	117.005,27	142.490,61
Transfert budgets annexes	112.784,24	-79.378,67
Résultat global	229.789,51	63.111,94

2. Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal,

APRES avoir adopté le Compte Administratif 2018 du Budget Principal (Budget Communal),

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de € 229 789,51,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'affecter le résultat comme suit :

Pour Mémoire	
- Résultat d'investissement propre à l'exercice 2018	480 957,71
- 001 solde d'investissement N-1	- 338 467,10
- Transfert investissement budgets annexes	- 79 378,67
- Résultat d'Investissement cumulé exercice 2018	63 111,94
- 002 résultat de fonctionnement reporté N-1	35 490,07
EXCÉDENT de Fonctionnement 2018 disponible	229 789,51
Affecté comme suit :	
■ affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	195 000,00
■ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur - (ligne 002 recettes)	34 789 ,51

3. Approbation du Compte de Gestion du Trésorier Exercice 2018

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui informe l'assemblée municipale de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018, enregistrées par le Trésorier en poste à OBERNAÏ et présente le compte de gestion établi concernant le Budget Principal de la COMMUNE qui est conforme au compte administratif de la commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Trésorier,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. Approbation des Budgets Primitifs 2019 :

a) Budget Principal (Budget Communal)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2019

ENTENDU l'exposé du maire qui rappelle les conditions de préparation du budget primitif par la Commission des finances,

VU d'une part la baisse significative des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux communes de contribuer au redressement des finances publiques,

APRES avis de la commission des finances,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement		
Dépenses / Recettes réelles		963 110,49
FNGIR (art. 73923)	801 357,00	-
FPIC (art. 73925)	151 543,00	-
Solde N-1 résultat reporté	45 000,00	34 789,51
	-	
Total Fonctionnement	997 900,00	997 900,00
Investissement		
Opérations inscrites pour 2019	906 200,00	903 088,06
Restes à réaliser 2018	60 000,00	-
Report excédent Investissement 2018	-	63 111,94
Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	95 000,00	95 000,00
Total Investissement	1 061 200,00	1 061 200,00
TOTAL GENERAL	2 059 100,00	2 059 100,00

- de voter le Budget Primitif 2019 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

b) Budget annexe lotissement « Les Jardins »

Le Conseil Municipal,

VU le projet de réaliser une nouvelle tranche de lotissement communal au lieu-dit « Im Grauss », à l'ouest de la Rue des Jardins,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2019,

APRES avis de la commission des finances,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
- Acquisition terrain	650 000,00	-
- Travaux, études et frais	56 000,00	-
- Stocks		706 000,00
TOTAL	706 000,00	706 000,00
INVESTISSEMENT		
Investissement – emprunt	700 000,00	700 000,00
TOTAL	700 000, 00	700 000,00

- de voter le Budget Primitif 2019 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- de charger le Maire d'engager les formalités nécessaires à la création de cette tranche de lotissement, qui sera soumise à TVA (TVA sur la marge).

5. Fixation des taux des Impôts locaux 2019

Le Conseil Municipal :

ENTENDU l'exposé du maire qui relate les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, et rappelle les taux appliqués l'année dernière ainsi que le produit attendu cette année, au vu des bases notifiées,

VU le programme d'investissement de l'année 2019,

VU d'une part la baisse significative enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'état aux collectivités

CONSIDERANT que suite à l'instauration de la F.P.U. la Commune ne perçoit plus les produits issus de la fiscalité économique ni les compensations associées et qu'en conséquence il ne lui appartient plus de fixer les taux d'imposition y relatifs, mais qu'en contrepartie elle perçoit des Allocations de Compensation (AC) versées par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales d'un montant total de €. 607.511,00 sur lequel l'Etat prélèvera d'office une somme de €. 151.543,00 au titre du FNGIR ainsi qu'une somme conséquente au titre du FPIC dont le montant pour 2019 n'est pas connu à ce jour (pour mémoire €. 43.384,00 en 2018),

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et les allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2019,

APRES avis de la Commission des Finances,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir les taux d'imposition au même montant que ceux de l'année précédente,
- et de fixer en conséquence comme suit les taux d'imposition pour l'année 2019, des trois taxes directes locales, à savoir :

Taxes	Taux votés	Bases d'imposition	Produit
Taxe d'habitation	17,26	2.199.000	379.547,00
Foncier bâti	11,84	1.465.000	173.456,00
Foncier non bâti	50,80	107.300	54.508,00
TOTAL			607.511,00

6. Subvention d'équilibre au Syndicat Forestier

Le maire rappelle que les conseils municipaux d'OBERNAI et de BERNARDSWILLER ont décidé de vendre conjointement un tènement immobilier situé sur le ban d'OTTROTT, propriété indivise des deux collectivités, dans les proportions respectives de 4/5èmes pour OBERNAI et 1/5^{ème} pour BERNARDSWILLER.

En ce qui concerne la commune de Bernardswiller, la décision a été prise lors de la réunion du 9 juillet 2018 et complétée lors de la réunion du 15 octobre 2018.

Les deux conseils municipaux, d'OBERNAI et de BERNARDSWILLER, ont décidé de reverser l'intégralité du prix de vente au syndicat forestier OBERNAI – BERNARDSWILLER, chargé de la gestion du domaine forestier dont dépendent les biens vendus.

L'acte de vente notarié a été régularisé par Maître Martial FEURER, notaire associé à OBERNAL, le 29 décembre 2018.

Le prix de vente d'un montant total de €. 117.061,50 a été payé comptant entre les mains du notaire. La part revenant à la Commune de BERNARDSWILLER, représente €. 23.412,30. Elle lui a été versée par le notaire susnommé.

Il appartient à présent à la Commune de reverser cette somme au syndicat forestier. Sur le plan comptable, le prix de vente correspond à une cession d'immobilisation (recette d'investissement) alors que le reversement au Syndicat Forestier s'analyse comme le versement d'une subvention d'équilibre (dépense de fonctionnement) qui a été inscrite au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,

VU ses délibérations antérieures et notamment celles du 9 juillet 2018 et du 15 octobre 2018,

VU le vote du Budget de l'année 2019 et l'inscription de la dépense ci-après,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer ses décisions antérieures,
- de verser au syndicat Forestier OBERNAI - BERNARDSWILLER, une subvention d'équilibre d'un montant de €. 23.412,30 qui correspondant à sa part du produit de la vente du tènement immobilier d'OTTROTT, comme énoncé dans l'exposé du maire,
- de charger le maire de procéder au mandatement de cette somme.

III- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Recrutement d'un agent technique

Le maire rappelle que Monsieur Guillaume ROHMER, employé communal a pris une disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} janvier 2019 et qu'il ne fait plus partie des effectifs de la commune depuis cette date (DCM du 15/10/2018).

Le maire propose de recruter un ouvrier communal en remplacement de Monsieur Guillaume Rohmer.

Dans l'attente du recrutement définitif, le maire propose de recourir au service intérim du Centre de Gestion en demandant la mise à disposition d'un personnel temporaire (DCM du 12/09/2016).

A cet effet, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un emploi permanent à temps complet d'ouvrier communal polyvalent et d'ouvrir le poste aux cadres d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise,
- de charger le maire d'engager les formalités nécessaires et de procéder au recrutement précité,
- d'autoriser en tant que de besoin le maire à faire appel au service de missions temporaires du CDG 67 et de signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion ainsi que les documents y afférents.

2. Organisation de la rentrée scolaire de septembre 2019

Le maire rappelle les obligations légales de la Commune dans le cadre du fonctionnement de l'école et plus particulièrement quant à la mise à disposition des aides à l'école maternelle.

Il rappelle enfin que la Commune a toujours apporté son aide, bien au-delà de ses obligations légales, mais dans la limite de ses moyens, afin de faciliter le travail des enseignants et l'accueil des enfants à l'école en général et à l'école maternelle en particulier.

Dans cet esprit, il propose de reconduire pour la prochaine rentrée la situation de l'année scolaire en cours, c'est-à-dire :

- maintenir un poste d'ATSEM à temps plein et,
- employer une aide complémentaire, mais à mi-temps seulement.
- de publier le poste et de recruter une nouvelle personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire,
- d'embaucher une aide complémentaire pour l'école maternelle, sous le statut contractuel, à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée d'un an.
- de charger le maire d'engager les formalités nécessaires et de procéder au recrutement précité
- de charger le maire :
 - = de définir la durée hebdomadaire de travail, sa répartition, ainsi que la rémunération qui sera lissée sur un an.
 - = de signer le contrat de travail dans le respect de la législation actuelle et plus généralement, de faire tout le nécessaire.

3. Reconduction de l'opération « Jobs d'Été »

La commune avait l'habitude de proposer des emplois saisonniers (jobs d'été) à des jeunes du village durant la période des vacances scolaires d'été.

Compte tenu du renouvellement partiel du personnel communal actuellement en cours, la commune ne sera pas en mesure d'encadrer dans de bonnes conditions de sécurité de tels emplois durant l'été 2019.

En conséquence, après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de ne pas reconduire l'opération « Jobs d'été » pour l'année 2019.

IV.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Prémption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2019, la Commune a enregistré et traité la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER 2, Impasse Im Schloessel, cadastrée Section 6 N° 9, avec une surface de 0,67 are, appartenant à Monsieur Yves SPINNER et Madame Mélanie KOHL.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de prémption urbain.

2. Création du lotissement « Les Jardins »

Le maire rappelle que depuis de nombreuses années la Commune mène une politique active de création de réserves foncières.

Une partie des réserves ainsi constituées est prévue pour former l'assiette d'un futur lotissement communal, aux lieux-dits « Im Grauss » et « Im Seetel » en sections 5, 24 et 25 du ban communal, dans un secteur classé en zone I AU au PLU en voie d'élaboration et précédemment en zone I NA du POS.

Le Conseil Municipal,

VU l'avancement de la procédure de révision du POS en vue de sa transformation en PLU,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer le projet de création d'un lotissement communal aux lieux-dits « Im Grauss » et « Im Seetel »,
- de dénommer ce lotissement « Les Jardins »
- de prendre une décision de principe de transfert au budget annexe « Loti Les Jardins » de la propriété des terrains communaux nécessaires à l'opération,
- de charger le maire de faire le relevé détaillé des parcelles concernées,
- de charger le maire d'engager les démarches avec les autres propriétaires fonciers concernés en vue d'obtenir la cession de leur terrain, respectivement leur participation à un remembrement urbain,
- d'autoriser le maire à faire appel à un géomètre respectivement à tout bureau d'études et de conseils pour le montage du dossier de lotissement,
- de charger le maire d'engager toutes les formalités préalables nécessaires à la constitution du dossier, étant précisé qu'une demande de permis d'aménager ne pourra être déposée que lorsque la procédure de révision du POS en vue de sa transformation en PLU sera terminée et le PLU approuvé et exécutoire.

3. Acquisitions foncières

Le Conseil Municipal,

ENTENDU la proposition du maire d'acquérir les parcelles désignées ci-après, situées, l'une au lieu-dit « Im Seetel » et l'autre au lieu-dit « Bei der Ziegelscheuer »,
CONSIDERANT que la parcelle « Im Seetel » est située à proximité de l'agglomération, dans une zone de vergers que la Commune souhaite préserver voire développer,
CONSIDERANT que la Commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles à proximité immédiate,
CONSIDERANT que la parcelle « Bei der Ziegelscheuer » est attenante à une parcelle communale le tout à proximité d'un lotissement d'habitation
CONSIDERANT que cette dernière parcelle ainsi que celle attenante de la Commune sont situées dans une zone humide (ripisylve de cours d'eau) que la commune souhaite protéger et préserver,
VU la politique de création de réserves foncières engagée par la Commune, dans des secteurs où elle est déjà propriétaire,
VU l'accord des propriétaires concernés,

Après discussion, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir des enfants et héritiers de Madame ROTH Marie Odile née BUCHHOLZ, les parcelles ci-après désignées, moyennant les prix respectivement indiqués, à savoir :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 24 N° 55 - Im Seetel - 3,05 ares terrain
(trois ares cinq centiares)

Moyennant le prix fixé sur la base de €. 2.000,00 l'are soit un prix total de €. 6.100,00
(six mille cent Euros)

et

Section 44 N° 46 – Im Gesetz – 6,04 ares pré

moyennant le prix fixé sur la base de €. 1.000,00 l'are soit un prix de..... €. 6.040,00
(six mille quarante Euros)

soit pour l'ensemble des parcelles un prix global de€. 12.140,00
(douze mille cent quarante Euros) =====

- de charger Maître Alexandre BRUMPTER, notaire associé à LINGOLSHEIM, chargé du règlement successoral de Madame ROTH née BUCHHOLZ, de dresser l'acte notarié d'acquisition et le maire de signer cet acte pour le compte de la Commune,
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56.

4. Vente de bien du Syndicat Forestier Obernai-Bernardswiller

Le conseil Municipal

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi N°95-127 du 8 janvier 1995 modifiée relative aux marchés publics et aux délégations de services publics et notamment son article 11 portant sur les modalités de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers prononcées par les Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi MURCEF N°2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée et plus particulièrement son article 23 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, L.2241-1, L.2541-12-4°, L.2542-26, et L.5816-1 et suivants régissant les modalités

d'administration du patrimoine détenu en indivision par plusieurs communes dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et R.2241-1 ;

VU le Code Civil et notamment son article 537 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;

CONSIDERANT que la Ville d'OBERNAI et la Commune de BERNARDSWILLER, sont propriétaires en indivision, dans la proportion de 4/5èmes pour Obernai et 1/5^{ème} pour Bernardswiller, d'un ensemble immobilier d'une surface totale de 2.136 hectares composé principalement d'un peuplement forestier et des bâtiments nécessaires à son exploitation, dont notamment des maisons forestières,

CONSIDERANT que cette propriété indivise comprend notamment un ensemble situé au nord du massif forestier, sur le ban d'OTTROTT, cadastré Section A N° 136 – d'une surface d'environ 33 ares qui développe :

- un grand chalet (environ 106 m² au sol) qui développe un rez-de-chaussée et des combles partiellement aménagés
- une petite remise et des abris techniques
- une petite dépendance en bois ayant servi de poulailler.

CONSIDERANT que cette propriété est située en face de la « maison forestière de la Magel » qui constitue le logement de fonction d'un agent de l'ONF, et de laquelle elle est séparée par une route, mais ne présente pas d'intérêt ni pour la mission dudit agent, ni pour le syndicat forestier,

CONSIDERANT que cette propriété est libre de toute location et occupation,

CONSIDERANT qu'une Commission Syndicale pour la gestion des biens indivis des communes d'Obernai et de Bernardswiller, dénommée couramment « Le Syndicat Forestier » est chargée de l'administration courante du patrimoine indivis des deux communes consécutivement à l'acte de partage du 17 novembre 1860, et qui porte pour l'essentiel sur l'exploitation des ressources forestières et des produits dérivés,

CONSIDERANT que le Syndicat Forestier d'Obernai-Bernardswiller n'a plus aucune utilité, pour son fonctionnement quotidien, à la conservation, dans son patrimoine, de l'ensemble immobilier précité,

CONSIDERANT que les actes de disposition, qui entraînent une modification de la composition du patrimoine, restent de la compétence exclusive des conseils municipaux intéressés ;

VU l'intérêt à l'acquisition de ce bien, manifesté par Monsieur Francis HENTZ, gérant de la Société Civile de Chasse « des deux Brocards », locataire des deux lots de chasse à proximité du « Magelhof » qui souhaite établir sur ce bien un relais de chasse,

VU l'avis du Service des Domaines n° 2018/0724 du 5 septembre 2018,

VU l'état relativement précaire et dégradé de ce bien,

VU la délibération de la Commission Syndicale du 18 février 2019 portant décision de principe relative à la cession de l'ensemble immobilier précité,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Obernai en date du xxxx 2019 portant approbation de cession de cet ensemble immobilier à M. Francis HENTZ,

ENTENDU les explications de Monsieur Norbert MOTZ, adjoint au maire et Président du Syndicat Forestier « Obernai-Bernardswiller,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de vendre conjointement avec la Ville d'Obernai, à Monsieur Francis HENTZ, respectivement à toute personne morale qu'il pourra se substituer, la propriété de l'ensemble immobilier d'une surface d'environ 33 ares, à détacher de la parcelle souche située sur le Ban d'OTTROTT, et cadastrée Section A N° 136
- de fixer le prix de vente à 35.000,00 € (trente-cinq mille Euros) net vendeurs, payable comptant lors de la signature de l'acte notarié de vente, entre les mains du notaire rédacteur,

- de préciser que les frais d'arpentage seront pris en charge par le syndicat forestier mais que les frais et droits notariés et fiscaux de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que la propriété vendue n'est pas raccordée à un réseau public d'assainissement ni susceptible de l'être et qu'en conséquence l'acquéreur devra mettre en place et entretenir à ses frais un système autonome d'assainissement, dans le respect des prescriptions légales en vigueur,
- d'autoriser, respectivement de charger le Président du Syndicat Forestier à engager toutes démarches en vue de la réalisation de la vente,
- charge le maire de signer l'acte notarié de vente pour le compte de la Commune de Bernardswiller ;
- de prendre acte que, du fait que la propriété vendue émerge dans l'inventaire communal de Bernardswiller pour la part indivise de 1/5^{ème} lui appartenant, la part correspondante du prix de vente sera encaissée sur le budget principal communal, puis reversée intégralement au budget du Syndicat Forestier, dans le cadre d'une subvention d'équilibre
- de charger le maire de signer l'acte de vente notarié pour le compte de la Commune de BERNARDSWILLER,
- de charger plus généralement le maire de faire tout le nécessaire en vue de la régularisation de l'acte de vente notarié.

V.- TRAVAUX

1. Enfouissement des réseaux secs rue de Goxwiller

Lors de sa réunion du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de procéder au renouvellement de l'éclairage public dans la rue de Goxwiller et de procéder en même temps à l'enfouissement des réseaux secs, tels que le téléphone et la fibre.

Les travaux de génie civil ainsi que la pose de gaines et de chambres de tirage seront réalisés concomitamment aux travaux principaux de l'éclairage public.

En revanche le câblage et la reprise des raccordements individuels privatifs doivent être réalisés par les opérateurs respectifs, tel que ORANGE pour le réseau téléphonique et ROSACE pour le réseau fibre.

En ce qui concerne le réseau fibre le devis estimatif présenté par la société ROSACE s'élève à €. 35.438,40 TTC

Le devis pour le réseau téléphonique n'a pas encore été produit par ORANGE.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le coût des travaux estimé par la Société ROSACE est très élevé et inclus le renforcement du réseau en prévision de nouvelles constructions individuelles et collectives qui sont encore à l'état de projet,

CONSIDERANT que le devis du réseau téléphonique n'est pas encore présenté,

CONSIDERANT que le fait de retarder les travaux de câblage ne remettent pas en question la desserte des riverains,

APRES en avoir discuté et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- de poursuivre et de mener à terme le renouvellement de l'éclairage public et l'enfouissement des gaines et la pose des chambres de tirages pour les réseaux fibre et téléphonique,
- de surseoir à l'exécution des travaux de câblage tant du réseau téléphonique que du réseau fibre,
- de charger le maire de contacter la société ROSACE pour lui demander de revoir son devis
- de se prononcer sur la réalisation de ce câblage à l'issue des négociations.

VI.- DIVERS

1. Modification de la numérotation dans la rue du Feu de la St-Jean

Le maire précise au Conseil Municipal qu'à la suite de l'édification de nouvelles constructions dans la rue du Feu de la St-Jean, il y aurait lieu de procéder à une modification de la numérotation actuelle des propriétés.

Cette modification concerne tous les riverains de la rue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette modification et charge le maire de prendre l'arrêté requis, d'en informer les riverains, et plus généralement de faire tout le nécessaire

2. Eclairage Public rue de Goxwiller : Résultat de l'Appel d'Offres

Lors de sa réunion du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'éclairage public dans la rue de Goxwiller et de procéder concomitamment à l'enfouissement de tous les réseaux secs (Fibre et téléphone) dans cette même rue, avec amorce dans la rue St-Sébastien.

Après appel d'offres et ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres, les travaux ont été attribués à l'entreprise VIGILEBC, avec siège à SELBSTAT, pour un montant total de €. 124.057,80 qui s'applique :

- à l'éclairage public, à hauteur de €. 58.682,40
- au réseau fibre, pour les seuls travaux de génie civil et pose de gaines, mais sans le câblage, à hauteur de €. 47.389,20
- au réseau téléphonique, pour les seuls travaux de génie civil et pose de gaines, mais sans le câblage, à hauteur de €. 17.986,20

3. Travaux rue du Stade : réunion avec les riverains de la ZA

Le maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la rue du stade, ont été définitivement attribués comme suit :

- le lot 1 : Voirie : à l'entreprise VOGEL TP avec siège à SCHERWILLER pour un montant TTC de €. 365.351,16
- le lot 2 : Espaces verts et plantations : à l'entreprise EST PAYSAGES D'ALSACE à GEISPOLSHBIM, pour un montant TTC de €. 54.992,80

Il rappelle que ces travaux consistent en l'aménagement de la rue du stade et son intersection avec la rue de Goxwiller, ainsi que le cheminement piétonnier entre la rue de Goxwiller et la salle des fêtes avec la pose d'une passerelle sur le cours d'eau « Dachsbach », l'ensemble agrémenté de plantations et d'espaces verts.

Les travaux démarreront le lundi 15 avril 2019 pour une durée prévisionnelle de deux mois. La route de Goxwiller sera barrée au niveau du pont du « Dachsbach » du 23 au 30 avril 2019 : durant cette semaine, l'accès à la zone d'activité, ainsi qu'à la salle des fêtes et plus généralement aux propriétés situées du côté sud du cours d'eau (côté vers Heiligenstein) ne seront possible que via Goxwiller pour les véhicules. Les exploitants agricoles devront emprunter les chemins ruraux qu'ils connaissent bien : Dorenbergweg – Im kuehlen Morgen – Im ausgestoekten Holz - pour rejoindre la rue du stade près de l'ancienne déchetterie.

Au-delà de cette période, l'accès à la Zone d'activité et aux vignobles à proximité sera fortement perturbé mais pas complètement bloqué. Pour les voitures automobiles (VL) une déviation sera mise en place.

La municipalité a invité tous les riverains de la Zone d'activité à une réunion d'information et d'échange, en mairie le mardi 2 avril 2019 à 19 h. 30 en présence du maître d'œuvre et du responsable du chantier de voirie.



